

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2022 B 04124

Numéro SIREN : 529 616 302

Nom ou dénomination : AAW

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2024 sous le numéro de dépôt 1511



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2024000053

Dépôt n° : 2024/1511

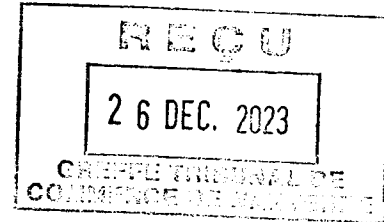
Le: 11 janvier 2024

2024 053

AAW
Société à responsabilité limitée au capital de 5 296 000 €
Siège social : 20 rue Béranger 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

529 616 302 RCS NANTERRE

(la « Société »)



REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NANTERRE

Nous, Monsieur Marc WOLFF

Agissant en qualité de Gérant de la société AAW, société à responsabilité limitée dont le siège social est à PARIS (75008), 20 rue Béranger 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 529 616 302 RCS NANTERRE,

Ayant comme mandataire Maître Pierre GUIGNAND, avocat associé du cabinet CORNET VINCENT SEGUREL, 208 Rue Garibaldi, 69003 LYON,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société AAW a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 30 juin 2023,

Que, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et des statuts de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés de la Société doit se réunir à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire en raison

- (i) de la nécessité de la réalisation de travaux et vérifications complémentaires sur les comptes au 30 juin 2023 liés à la détention de participations par la Société et l'absence de communication des informations comptables et financières concernant lesdites participations,
- (ii) de la nécessité de permettre au commissaire aux comptes de la Société de procéder à ses travaux, audits et vérifications et,

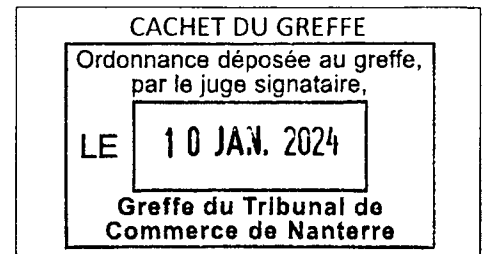
C'est pourquoi le soussigné à l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société AAW qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de QUARANTE CINQ (45) jours à compter du 31 décembre 2023 pour réunir l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.227-9 susvisé.

Fait à Lyon,
Le 21 décembre 2023

Pierre GUIGNAND
Avocat Associé
pguignand@cvs-avocats.com

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT



Requête n° 2024000053
Affaire : SARL AAW

ORDONNANCE

Nous, *Laurence Kooy*, agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L. 223-26 et L. 241-5 du code de commerce (SARL),

Prorogeons jusqu'au **15 février 2024** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **30 juin 2023** de la société requérante **SARL AAW 20 RUE BERANGER 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (RCS NANTERRE 529 616 302)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le *10 janvier 2024*

Le greffier,
A-Marie Carluéc

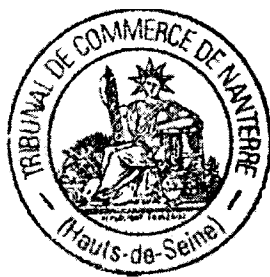


Le juge délégué,

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2024O00053
Nom du dossier	SARL AAW
Délivrée le	11/01/2024

Troisième et dernière page.